



Caution crédit qui date de 25 ans

Par **ccile69**, le **20/10/2016** à **11:27**

Bonjour,

J'ai eu l'appel d'un Cabinet de gestion concernant un crédit que j'aurais fait avec le père de mon fils dont je suis séparée, sur lequel je me serais portée caution et **qui date d'il y a 25 ans**. Je ne me rappelle absolument pas avoir fait de crédit avec lui.

La dame m'a dit que j'avais été condamnée au Tribunal, mais je n'ai jamais eu d'ordonnance, ni de convocation. Je ne sais même pas comment ils m'ont retrouvé ?

Quel risque j'encours ?

Merci d'avance pour vos réponses !

Par **chaber**, le **20/10/2016** à **11:36**

bonjour

[citation]La dame m'a dit que j'avais été condamnée au Tribunal, mais je n'ai jamais eu d'ordonnance, ni de convocation. [/citation]. vous demandez copie du titre exécutoire sans prendre un engagement quelconque.

Par **ccile69**, le **20/10/2016** à **11:41**

Bonjour Chaber, merci de votre réponse.

Mais quel risque j'encours ? N'y a t'il pas prescription 25 ans après ? De plus, je n'ai plus aucun rapport avec le père de mon fils et ne sait pas où il se trouve...

Merci.

Par **chaber**, le **20/10/2016** à **13:33**

bonjour

[citation]N'y a t'il pas prescription 25 ans après[/citation]

La prescription d'un titre exécutoire, avant la loi de juin 2008, était de 30 ans. Cette loi a ramené la prescription à 10 ans, soit juin 2018.

C'est pourquoi je vous conseillais de demander copie du titre exécutoire à votre rencontre